

Préambule

Le réseau des bibliothèques de la ville de Mouscron est accessible à tous sans discrimination et fonctionne selon un règlement commun.

Le présent règlement a été modifié et rentre en application le 8 février 2018.

Article 1

La bibliothèque publique de Mouscron possède 6 implantations reconnues par le Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles ainsi qu' 1 antenne de quartier et une unité circulante. Les implantations sont situées :

Bibliothèque de Dottignies, 35, rue Julien Mullie, 7711 Dottignies
Bibliothèque de Luigne, 10, rue Hocedez, 7700 Luigne
Bibliothèque d'Herseaux, 12, rue des Croisiers, 7712 Herseaux
Bibliothèque du Tuquet, 3, rue Camille Lemonnier, 7700 Mouscron
Bibliothèque de la Frégate, 178B, rue du Nouveau-Monde, 7700 Mouscron
Biblioroule

Chaque implantation comprend une section jeunesse et une section adulte ainsi qu'une salle de lecture à Mouscron.

La bibliothèque de Mouscron centre rue du Beau-Chêne, la bibliothèque de Dottignies et la bibliothèque du Tuquet disposent également d'une ludothèque.

Article 2

Il est interdit de manger ou de boire à l'intérieur des bibliothèques.

Tout lecteur est tenu de mettre ses sacs autres que sac à main dans les casiers situés au 3ème étage avant d'accéder aux sections.

Toute propagande, vente de biens et de services y sont strictement interdits sous peine d'exclusion même si l'intéressé(e) est en ordre de cotisation.

L'inscription est obligatoire pour accéder aux services de la bibliothèque.

2.1 : L'inscription est individuelle et établie sur présentation de la carte d'identité. Pour les moins de 12 ans, la carte d'identité de l'adulte responsable sera exigée. En cas de changement d'adresse, le lecteur est tenu de le signaler à la bibliothèque. Pour les personnes ne disposant pas d'une carte d'identité belge, leur inscription sera validée après la présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

2.2 : L'inscription est unique et vaut pour toutes les sections et toutes les bibliothèques du réseau mouscronnois décrites dans l'article 1. La carte d'identité devient la carte de lecteur. Les personnes n'ayant pas de carte d'identité belge recevront une carte à puce. En cas de perte de votre carte à puce, vous pourrez obtenir un duplicata contre paiement de la somme de 5€. Toutefois, cette somme ne vous sera pas réclamée si vous produisez une déclaration de vol ou de perte émanant des services de police.

2.3 : La cotisation est de 8 € par personne de plus de 18 ans et par an, et comprend l'inscription et la rémunération de droit de prêt.

Elle est gratuite pour les moins de 18 ans.

Elle est de 3 € (somme qui correspond à la rémunération de droit de prêt)

Pour les étudiants mouscronnois de plus de 18 ans à condition de présenter un certificat de fréquentation d'un enseignement de plein exercice.

Pour les demandeurs d'emploi domiciliés à Mouscron, et ils devront faire remplir le formulaire « attestation bib » par le FOREM ou le CPAS.

2.4 : En cas de prêt de votre carte à puce à une tierce personne, vous vous rendez responsable des ouvrages empruntés par celle-ci.

2.5 : Afin de pouvoir profiter des services de la bibliothèque, la somme devra être réglé le jour même de votre inscription. Sans ce paiement, aucun prêt ne pourra être effectué

Article 3

3.1 : Le prêt de documents se fait uniquement sur présentation de votre carte d'identité ou de votre carte à puce. Le prêt de livres est strictement personnel. Chaque lecteur est responsable des livres qu'il emprunte. La durée du prêt est de deux semaines, soit 14 jours. Les documents empruntés ainsi que la date de retour se trouvent sur la feuille ou le ticket récapitulatif remis ou imprimé par le lecteur lors de chaque emprunt. Le lecteur doit exiger que ce bon récapitulatif lui soit remis ou l'imprimer via les automates de prêts.

3.2 : Il est possible de prolonger le prêt des documents empruntés. Les prolongations de tous les documents valent pour 2 semaines à partir de la date d'échéance du prêt. Le lecteur peut en faire la demande sur place, ou par Internet.

La prolongation ne sera possible que si le document n'est pas réservé par un autre usager. En cas de prolongation par téléphone ou sur le site internet de la bibliothèque, la somme due par le lecteur sera mise en compte. Il sera tenu d'effectuer le paiement lors d'une de ses prochaines visites dans une des bibliothèques du réseau.

Si vous prolongez un livre en retard, nous vous comptabiliserons le retard et la prolongation qui prendra effet à la date de mise à jour de votre situation.

La prolongation d'un livre en retard sur le site internet de la bibliothèque est IMPOSSIBLE. Vous devez d'abord régulariser votre situation en bibliothèque.

Vous pouvez remettre vos documents à l'exception des jeux dans quelque bibliothèque du réseau que ce soit.

3.3 : Prêts et prolongations :

DOCUMENTS	PRÊT 14 JOURS	PROLONGATION 14 JOURS
Ouvrages de fiction et documentaires jeunesse	GRATUIT	0.30€
BD et Mangas jeunesse	0.30€	0.30€
Livres adultes, revues et livres audio	0.40€	0.40€
Cd multimédia (méthodes de langues)	0.50€	0.50€
Cd audio, jeux et DVD	1€	1€
Liseuses (pour les 16 ans et +, domiciliés en Belgique)	2.5€ pour 28 jours	2.5€ pour 28 jours
Instruments de musique (pour les 18 ans et +, domiciliés en Belgique)	2.5€ pour 28 jours	

3.4 : Prêts et prolongations des jeux :

Les enfants doivent avoir l'autorisation d'un adulte ou d'un responsable pour emprunter un jeu. Ce dernier prend la responsabilité de ce prêt. Chaque jeu doit être vérifié par le lecteur lors de l'emprunt. Le bibliothécaire le vérifiera lors du retour. S'il est incomplet, c'est l'utilisateur qui en portera la responsabilité.

En cas de perte d'une pièce d'un jeu, le remboursement intégral de ce jeu sera exigé.

3.5 Prêts d'instruments de musique :

Le prêt d'un instrument est uniquement réservé aux adhérents adultes (à partir de 18 ans) ou aux mineurs d'âge se présentant avec un adulte se portant garant, en ordre de cotisation de la Bibliothèque Publique de Mouscron et possédant une adresse permanente en Belgique.

Le tarif est de 2.50 euros/28 jours.

En cas d'indisponibilité des instruments, une réservation peut être effectuée (un seul « pack » instrument par adhérent).

La prolongation du prêt pour une seule période de 28 jours est possible si l'instrument ne fait pas l'objet d'une réservation par un autre usager.

Le dépassement du délai de prêt entraîne l'envoi de rappels, ainsi que la perception d'amendes. Ces dernières sont fixées à 50 cts par jour de retard (jours ouvrables). Dans l'intervalle, aucun autre prêt ne pourra être consenti au sein des différentes sections de la Bibliothèque Publique de Mouscron.

Un constat sera réalisé lors de la restitution des instruments et des accessoires. Ceux-ci doivent être restitués en une seule fois et en parfait état.

Si des dommages « majeurs » touchant à l'esthétique et/ou à la fonctionnalité des instruments et des accessoires sont constatés, ils seront consignés par écrit. Un devis de réparation sera demandé auprès du fournisseur des instruments (Guitar on stage) et les éventuelles réparations seront à charge de l'emprunteur. Si les réparations s'avèrent impossible à réaliser, le remplacement de l'instrument ou des accessoires seront à charge de l'emprunteur suivant les montants indiqués dans le présent contrat.

Les dommages (tels que cordes cassées, ou micro-griffe...) qui font partie de l'usure naturelle due à un usage normal de l'instrument ne seront pas répercutés à l'emprunteur.

En cas de non restitution de l'instrument et/ou de ses accessoires, et quelle qu'en soit la cause, perte ou vol, une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès du Service du contentieux de la ville de Mouscron, pour le montant correspondant à la valeur de remplacement de l'instrument et de ses accessoires. Les frais de rappel et de recouvrement seront à charge du contrevenant.

3.6 Prêts de Liseuses

Le prêt d'une liseuse est uniquement réservé aux adhérents adultes (à partir de 18 ans) ou aux mineurs d'âge se présentant avec un adulte se portant garant, en ordre de cotisation de la Bibliothèque Publique de Mouscron et possédant une adresse permanente en Belgique.

Le tarif est de 2.50 euros/28 jours.

En cas d'indisponibilité des liseuses, une réservation peut être effectuée.

La prolongation du prêt pour une seule période de 28 jours est possible si la liseuse ne fait pas l'objet d'une réservation par un autre usager.

Le dépassement du délai de prêt entraîne l'envoi de rappels, ainsi que la perception d'amendes. Ces dernières sont fixées à 0.15 cts par jour de retard (jours ouvrables).

En cas de non restitution de la liseuse et/ou de ses accessoires, et quelle qu'en soit la cause, perte ou vol, une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès du Service du contentieux de la ville de Mouscron, pour le montant correspondant à la valeur de remplacement de la liseuse. Il en ira de même en cas de détérioration de l'appareil et/ou de ses accessoires. A noter que la perte du stylet entraîne automatiquement le remboursement de la liseuse.

3.7 : Retards :

Au-delà de la période de 14 jours, une taxe de retard sera exigée à hauteur de 0.15 € par jour ET par document. Elle prendra effet le premier jour qui suit la date d'échéance de l'emprunt.

3.8 : Les puces RFID dans les livres :

Si la puce RFID du livre est déchirée, nous vous réclamerons 5€ pour la remplacer.

3.9 : Le lecteur est tenu de prendre soin des documents qu'il emprunte à la bibliothèque. Tous dégâts constatés ou pertes entraîneront des frais de remboursements.

Article 4

La salle de lecture

4.1 : Le lecteur doit être en ordre de cotisation pour accéder à la salle de lecture. Il devra inscrire son nom et prénom sur la feuille de présence prévue à cet effet.

4.2 : Il est possible de photocopier des documents, livres ou articles de presse à des fins privées au tarif suivant :

Noir et blanc ; 0,15€ pour un A4

Noir et blanc : 0,3€ pour un A3

Noir et blanc recto/verso : 0,25€ pour un A4 et 0,45€ pour un A3

Couleur : 1€ pour un A4

Couleur : 2€ pour un A3

Couleur recto verso 1,5€ pour un A4 et 3€ pour un A3

L'utilisation de la photocopieuse est réservée au bibliothécaire.

4.3 : Il est possible d'imprimer des documents à partir des ordinateurs aux mêmes conditions tarifaires. Chacun est prié de respecter un minimum de silence.

4.4 : Internet peut être consulté par tous les lecteurs inscrits à la bibliothèque et en ordre de cotisation pour 1€/heure. La bibliothèque décline toute responsabilité concernant l'accès à des sites tendancieux par des mineurs.

4.5 : La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de dégradations ou vol d'effets personnels

Article 5

Espace informatique de la bibliothèque du Tuquet.

5.1 : Les ordinateurs sont accessibles en présence d'un bibliothécaire. Le lecteur doit être en ordre de cotisation pour utiliser les ordinateurs.

5.2 : Il est possible d'imprimer des documents en Noir et Blanc pour 0,15 € par page A4

5.3 : Internet peut être consulté par tous les lecteurs inscrits à la bibliothèque et en ordre de cotisation pour 1€/heure.

Article 6

Espace public numérique de Dottignies.

6.1 : Les ordinateurs sont accessibles en présence d'un bibliothécaire.

6.2 : Le lecteur doit être en ordre de cotisation pour utiliser les ordinateurs. Il devra présenter sa carte d'identité ou carte à puce au bibliothécaire.

6.3 : Il est possible d'imprimer des documents en Noir et Blanc pour 0,15 € par page A4.

6.4 : Internet peut être consulté par tous les lecteurs inscrits à la bibliothèque et en ordre de cotisation pour 1€/heure.

Article 7

7.1 : Les usagers de la bibliothèque sont tenus de respecter le lieu et le mobilier de la bibliothèque.

7.2 : Les documents sont prêtés en bon état. Ils doivent être restitués dans les mêmes conditions. Tout livre perdu, détérioré, souillé ou annoté sera remboursé au prix du jour.

7.3 : En cas de flagrant délit de vol, dans quelque section que ce soit, les indélébiles sont passibles de poursuites judiciaires.

Les usagers doivent respecter les autres utilisateurs des services de la bibliothèque ainsi que le personnel qui y travaille

Article 8

Une lettre de rappel ou un email (si vous avez donné votre adresse email lors de votre inscription) sera envoyé au-delà du 10ème jour de retard dont les coûts administratifs sont à la charge du lecteur : 0.80€ par courrier.

Sans réponse de la part de ce dernier, la bibliothèque renouvellera ce rappel tous les 15 jours.

Article 9

9.1 : Les rayons de la bibliothèque sont en libre accès.

9.2 : Les bibliothécaires se tiennent à la disposition des lecteurs pour les guider, s'ils le désirent, dans le choix de leurs lectures ou pour les aider à trouver la documentation qu'ils recherchent.

9.3 : Il est possible à un lecteur de réserver un document lorsque ce dernier est emprunté par un autre usager. La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable si le document est rendu hors délais.

9.4 : Si le lecteur ne trouve pas l'ouvrage désiré parmi les collections de la bibliothèque, il peut s'adresser au bibliothécaire qui fera, si possible, les démarches nécessaires pour lui procurer le livre en question ou un ouvrage similaire, par le biais du prêt inter bibliothèque.

Article 10

10.1 : L'inscription à la bibliothèque entraîne l'acceptation de ce présent règlement.

10.2 : En cas de non-respect d'un point de ce règlement, la bibliothèque se réserve le droit de refuser l'accès à ses services

10.3 : Toute personne ne respectant pas ce présent règlement peut se voir exclue de la bibliothèque.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter une des responsables.

Carine REMMERY , directrice, au 056 / 860.681 ou

Isabelle FAUQUEMBERGUE, bibliothécaire dirigeante au 056 / 860.682